

	Origine	Document	Version	Date d'application
	RH	FP	1	
	Auxiliaire de vie sociale (C)			Nbre de pages
				2

RÔLE ET MISSIONS

Cet emploi s'exerce auprès des familles, de personnes dites « fragilisées » ou « sensibles » comme les personnes malades, handicapées, âgées en perte d'autonomie. L'auxiliaire de vie « aide à faire » en stimulant, en accompagnant ou « fait à la place » de la personne qui se trouve dans l'incapacité provisoire ou durable d'assumer seule les tâches et les actes essentiels de la vie quotidienne.

Il/elle effectue un accompagnement social, moral et relationnel auprès des publics fragiles, en vue de préserver ou de reconstruire l'autonomie de la personne.

Il/elle participe à l'évolution de la situation, adapte son intervention en conséquence et coordonne son action avec l'entourage familial et l'ensemble des autres intervenants à domicile.

ACTIVITES PRINCIPALES

Accompagne et aide les personnes dans les actes essentiels de la vie quotidienne :

- Stimule les activités intellectuelles, sensorielles et motrices,
- Aide aux déplacements, à la mobilisation et à l'installation de la personne,
- Aide à l'habillage et au déshabillage
- Aide seule à la toilette lorsque celle-ci est assimilée à un acte de vie quotidienne et n'a pas fait l'objet d'une prescription médicale,
- Aide une personne dépendante (par exemple confinée dans un lit ou un fauteuil) à la toilette, en complément de l'infirmier ou de l'aide soignant, selon l'évaluation de la situation par un infirmier,
- Aide, lorsque ces actes peuvent être assimilés à des actes de la vie quotidienne et non à des actes de soins :
 - à l'alimentation
 - à la prise de médicaments lorsque cette prise est laissée par le médecin prescripteur
 - aux fonctions d'élimination.

Accompagne et aide les personnes dans les activités ordinaires de la vie quotidienne :

- Aide à la réalisation ou réalise des achats,
- Elaboration des repas équilibrés ou conformes aux éventuels régimes prescrits
- Entretien courant du linge et des vêtements, du logement,
- Aide à la réalisation ou réalise le nettoyage des surfaces et matériels
- Aide ou effectue l'aménagement de l'espace dans un but de confort et de sécurité

Accompagne et aide les personnes dans les activités de la vie sociale et relationnelle :

- Participe au développement et/ou au rétablissement et/ou au maintien de l'équilibre psychologique,

- Stimule les relations sociales et accompagne dans les activités de loisirs
- Aide à la gestion des documents familiaux et aux démarches administratives
- Participe à l'évaluation de la situation et adapte son intervention en conséquence

COMPETENCES

Savoir-faire :

- Mettre en œuvre les techniques et gestes professionnels appropriés dans l'aide à la toilette et à l'habillage, aux déplacements, à l'alimentation, en fonction du bénéficiaire et de sa difficulté,
- Mettre en œuvre les techniques et gestes professionnels appropriés dans l'entretien du logement, du linge, la préparation des repas et des courses,
- Connaître les règles de base en matière diététique et de régimes alimentaires en lien avec différentes pathologies chroniques.
- Connaître les principales pathologies du vieillissement et leurs symptômes

Savoir être :

- Etre capable d'intervenir dans le respect de la personne, de son intégrité, et de son intimité
- Etre capable de créer une relation de confiance, pour contribuer à l'autonomie physique, sociale et intellectuelle des personnes
- Faire face aux situations d'urgence et gérer les situations de conflit ou de tension

Compétences transverses :

- Savoir organiser son temps d'intervention, et adapter son activité en fonction de la personne, de ses habitudes, de ses attentes
- Etre attentif à assurer systématiquement la sécurité des personnes prises en charge : personnes âgées, personnes handicapées ...
- Etre capable de rendre compte de son intervention.

RESPONSABILITE

Comme il (elle) intervient seule, l'auxiliaire de vie doit faire preuve d'une vigilance permanente pour apprécier les situations, détecter d'éventuels risques potentiels, et les signaler dans les plus brefs délais à l'interlocuteur ad hoc. Il (elle) doit être capable de faire face rapidement et de façon pertinente à des situations d'urgence (accidents, problèmes de santé ...) en sollicitant le bon relais.

L'auxiliaire de vie rend compte de son activité et remonte toutes les informations nécessaires à sa hiérarchie ou aux relais appropriés via le cahier de transmission.

CONDITIONS PARTICULIERES

- Exerce sous la responsabilité d'un supérieur hiérarchique. Son action est déterminée par l'évaluation réalisée par le responsable de l'association.
- Etre titulaire du permis B

DIPLOMES REQUIS

- Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Vie Sociale (DEAVS)
- Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Aide à Domicile (CAFAD)
- Mention Complémentaire Aide à Domicile (MCAD)